

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Communication

Mardi 12 mars 2013
16 h 30

Commission des affaires européennes

Communication de MM. Razy Hammadi et Arnaud Richard
sur la question de la politique de change européenne



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES**Mardi 12 mars 2013****Présidence de M^{me} Danielle Auroi,
Présidente de la Commission des affaires européennes,****Communication de MM. Razzi Hammadi et Arnaud Richard sur la
question de la politique de change européenne**

M. Razzi Hammadi, co-rapporteur. Il s'agit d'un projet de résolution reprenant les diverses contributions formulées il y a deux semaines. Nous avons apporté les modifications de forme qui nous étaient demandées et nous avons enlevé les éléments susceptibles de donner le sentiment que nous pouvions être vindicatifs vis-à-vis des institutions européennes.

Nous demandons donc à la Commission européenne d'engager une réflexion sur l'impact des taux de change sur l'économie européenne. Le président de la Banque centrale européenne, Louis Gallois, dans son rapport, se sont exprimés sur ce sujet, de même que l'OCDE ou le FMI. Nous demandons donc aux différentes institutions de débattre de la définition du rôle de chacun dans la détermination de la politique de change.

Nous avons d'un côté le texte des traités et de l'autre des prises de position qui peuvent apparaître contradictoires, comme celle du président du Conseil qui considère qu'il n'a pas à intervenir, car les traités l'en empêcheraient, ce qui à mes yeux est faux. Aussi demandons-nous qu'un débat sur la stratégie du taux de change soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil européen.

Je voudrais souligner également l'excellence du travail de notre commission, notamment sur les marchés publics ; nous avons en effet aujourd'hui une Europe qui n'est pas « ouverte » mais « offerte » et ne doit pas être naïve. Dans le cadre de la mondialisation il nous faut affirmer la voix de l'Europe.

M. Pierre Lequiller. Comme je l'avais indiqué lors de notre précédente réunion consacrée au même sujet, l'UMP, dans sa majorité, s'abstiendra. Nous avons souhaité, il y a deux semaines, que des modifications de forme et de fond soient apportées à la proposition de résolution. Les questions de forme ont été résolues. Sur le fond, le gouvernement est habilité à saisir lui-même le Conseil européen ; aussi notre avis doit-il s'adresser davantage au gouvernement qu'à la Commission européenne. D'une manière générale, il faut faire attention lorsqu'on aborde ces questions de change. En France, on part très communément du postulat selon lequel un euro faible est avantageux pour les exportations françaises. Mais, ainsi que l'avait souligné notre collègue Gilles Savary il y a deux semaines, il s'agit d'un raisonnement franco-français. Il ne faut en effet pas omettre qu'une monnaie faible renchérit le coût des importations. Au total, on n'est pas certain des effets positifs. Je tiens enfin à rappeler que ce n'est pas le Conseil européen qui s'y oppose, mais l'Allemagne qui, même avec un euro fort tel que nous le connaissons, enregistre un excédent commercial de 180 milliards d'euros.

M. Jacques Myard. Je vais m'exprimer en mon nom propre, et je tiens d'ailleurs à préciser que je n'ai jamais été cloné ! Je me félicite que cette question vienne en fin en discussion. Lorsqu'on prend les documents produits par le ministère des finances, notamment le programme de stabilité de la France pour 2012-2016, il est écrit noir sur blanc qu'une

appréciation de 10 % de l'euro contre toutes les devises conduirait, à taux d'intérêt réel inchangé, à une moindre activité de 0,6 point la première année. Au bout de trois ans, l'impact serait de - 1,2 point sur l'activité. C'est page 41 du programme de stabilité, si je me souviens bien.

Une monnaie est un instrument qui doit être adapté à l'économie. Il est donc important que le Conseil européen arrête la politique de change. Ce n'est pas de la seule compétence de la Banque centrale européenne, qui ne peut plus dire, comme Jean-Claude Trichet lorsqu'il la gouvernait, « l'euro, c'est moi ».

Il faudrait rajouter un quatrième point dans la proposition de résolution, qui préciserait que le Conseil européen prend ses responsabilités pour adopter un taux de change qui permette la croissance dans tous les pays de la zone euro, et ainsi, la lutte contre le chômage.

Les surplus allemands montrent bien qu'il existe des problèmes d'ajustements monétaires.

Mais, j'approuve la proposition de résolution qui nous est soumise.

M^{me} Chantal Guittet. J'étais malheureusement absente lors de la précédente réunion, car en déplacement à Moscou. Quelles sont les améliorations qui ont été apportées par rapport au texte précédent ?

M. Christophe Caresche. La discussion a déjà eu lieu il y a deux semaines, je n'y reviendrai pas. Je souhaite toutefois rappeler que la question a été explicitement abordée par le Président de la République lors de son discours au Parlement européen. Mon groupe et moi-même voterons cette proposition de résolution.

M. Pierre Lequiller. Je veux rappeler que l'effort de compétitivité doit d'abord être fait par nous-mêmes. L'Europe ne doit pas être un bouc émissaire. C'est l'un des motifs de mon abstention.

M^{me} Annick Girardin. Le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste votera le texte en l'état.

M. Razy Hamadi, co-rapporteur. Il est important de ne pas faire une confusion majeure : la dévaluation compétitive n'est pas l'un des objectifs fixés par le texte proposé. Ce que je vous dis, c'est que la volatilité du taux en elle-même est un sujet. Le taux d'élasticité des exportations françaises est quatre fois supérieur à celui de l'Allemagne en fonction du taux de change. L'objectif n'est pas de cibler l'Allemagne.

Le précédent Président de la République et l'actuel ont tous deux porté l'exigence de mettre de la politique dans notre politique de change.

Ce que nous avons enlevé du texte, c'est que le Conseil n'avait pas à se défaire de ses responsabilités.

Sur le quatrième point proposé par notre collègue Jacques Myard, on pourrait ajouter que le Conseil peut fixer, à l'issue d'un débat, le taux de change de l'euro.

M. Gilles Savary. Je voterai le texte proposé. Il est toutefois dommage de ne pas s'adresser au G20. On se trouve dans une situation de totale dérégulation du système monétaire international et il nous revient de poser la question de la stabilisation de ce système. Il est important que les Français envoient un signal sur la politique monétaire et il est intéressant d'interpeller le Conseil. Il existe en réalité, au sein de la zone euro, 17 bons taux de change, en fonction du niveau de compétitivité relative de l'économie de chaque État.

M. Pierre Lequiller. C'est une question qui a été portée devant le G8 et le G20, qui sont davantage les enceintes de discussion de ce sujet.

M. Gilles Savary. Mais cela ne relève pas de notre compétence institutionnelle ici.

La Présidente Danielle Auroi. Le point 4 proposé n'est donc pas retenu et la proposition de résolution, dont le texte figure ci-après, est adoptée à l'unanimité, le groupe UMP s'abstenant.

« L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur l'Union européenne ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le traité sur la stabilité, la gouvernance et la coordination au sein de l'Union monétaire ;

Vu la communication de la Commission européenne du 28 novembre 2012 sur l'examen annuel de croissance 2013 (COM [2012] 730) et les prévisions économiques d'hiver présentées le 27 février 2013 ;

Considérant, l'article 3 paragraphe 4 du traité sur l'Union européenne qui dispose que « l'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro »,

Considérant le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 3 aux termes duquel la politique monétaire est une compétence exclusive de l'Union européenne,

Considérant que l'article 119 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union prévoit « la définition et la conduite d'une politique monétaire et d'une politique de change uniques »,

Considérant qu'à cet effet, les articles 127, paragraphe 1, et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confie notamment au Conseil, sur proposition de la Commission européenne et après consultation de la Banque centrale européenne, l'adoption de décisions établissant des positions communes au sein des institutions et des conférences financières internationales,

Considérant que ces compétences n'ont à ce jour jamais été exercées.

Considérant que seul trois Etats membres de la zone euro sur dix-sept participent aux travaux du G20 et que si l'Union européenne y participe elle aussi, elle ne peut toutefois

se prévaloir d'une position commune concernant la politique de change de l'euro en l'absence de débat préalable au sein de ses instances démocratiques, Conseil, Parlement européen et Commission européenne.

Considérant que la croissance économique de l'Union européenne figure au rang des objectifs établis à l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et que la stabilité du taux de change est un élément essentiel à la prospérité et à la croissance économique.

Considérant que l'amplitude constatée des fluctuations du taux de change de l'euro n'apparaît pas liée aux fondamentaux de l'économie.

Considérant que la position publique arrêtée par la Banque centrale européenne indique que la « BCE a adopté une attitude de neutralité en ce qui concerne l'usage international de l'euro. Elle n'encourage ni ne décourage l'utilisation de sa monnaie hors de la zone euro, considérant qu'elle doit être essentiellement l'expression du libre jeu des forces du marché »,

Considérant qu'il ressort des traités sur l'Union européenne et le fonctionnement de l'Union européenne qu'il appartient au Conseil, sur proposition de la Commission européenne et après avis de la BCE, de prendre position sur la politique de change,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du traité sur la stabilité, la gouvernance et la coordination au sein de l'Union monétaire, « les parties contractantes entreprennent les actions et adoptent les mesures nécessaires dans tous les domaines essentiels au bon fonctionnement de la zone euro, en vue de réaliser les objectifs que constituent le renforcement de la compétitivité, la promotion de l'emploi, une meilleure contribution à la soutenabilité des finances publiques et un renforcement de la stabilité financière »,

Considérant que la politique de change figure parmi les domaines essentiels au bon fonctionnement de la zone euro,

Considérant que l'exigence démocratique implique que les instances représentatives de l'Union européenne débattent régulièrement des questions monétaires.

1. Demande à la Commission européenne d'engager une réflexion sur l'impact des fluctuations de taux de change de l'euro sur la croissance économique, afin de proposer au Conseil, si nécessaire, d'entreprendre les actions prévues dans les traités afin d'assurer le bon fonctionnement, la compétitivité et la prospérité de l'Union économique et monétaire ;

2. Demande que le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne débattent du rôle des différentes institutions européennes dans la définition de la politique de change unique prévue dans les traités ;

3. Demande au Président du Conseil européen et à la présidence semestrielle du Conseil de l'Union d'inscrire la question de la stratégie et de la stabilité du taux de change de l'euro à l'ordre du jour des travaux du Conseil européen et du Conseil de l'Union. »